



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 240311-021 : portant réglementation temporaire de la circulation –
Lotissement « Les Jardins de Vinça »**

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise **COLAS**, sise 14 avenue de la Côte Vermeille, THUIR 66300, représentée par Manuel CULEBRAS, de procéder à la réfection de la voie du lotissement « Les Jardins de Vinça » du 12 mars au 31 mars 2024 ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise COLAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **mardi 12 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024**, la circulation de tous véhicules sera interdite rue du Cady et rue de la Têt. Une déviation sera mise en place par la rue du Llech et lotissement « Les Balcons de Vinça ».

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise COLAS. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 11 mars 2024.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 11 mars 2024.